

La Commission adopte des règles de concurrence révisées en ce qui concerne la distribution et la réparation de véhicules automobiles

La Commission européenne a adopté de nouvelles règles de concurrence relatives aux accords entre les constructeurs automobiles et les concessionnaires, réparateurs et distributeurs de pièces détachées agréés par ceux-ci. Ces nouvelles règles renforceront la concurrence sur le marché de la réparation et de l'entretien en améliorant l'accès aux informations techniques nécessaires aux réparations et en facilitant l'utilisation de pièces détachées d'autres marques. Elles permettront à la Commission de s'attaquer aux pratiques abusives des constructeurs en matière de garanties, consistant à exiger que le service après-vente soit assuré uniquement par des garages agréés. Les nouvelles règles auront également pour effet de réduire les coûts de distribution des nouveaux véhicules du fait de la suppression des règles trop restrictives.
Source : Communiqué – Commission européenne – 27/05/2010

Géomètre-expert : modification des conditions d'exercice

L'interdiction de s'installer ou d'exercer cette profession dans la zone du cabinet auprès duquel l'activité a été exercée en tant qu'employé ou stagiaire depuis moins de 2 ans, est supprimée et la tenue de permanences n'est plus limitée. Pour ouvrir des bureaux secondaires, des permanences et des bureaux de chantier, les géomètres-experts doivent désormais effectuer une simple déclaration au conseil régional de l'ordre des géomètres-experts de leur lieu de situation (auparavant, ils devaient obtenir une autorisation). Le règlement intérieur de la profession précisera prochainement les modalités de cette déclaration.

Source : décret n°2010-561 du 27 mai 2010, Journal officiel du 29 mai 2010, p. 9 698

Commissionnaire de transport : suppression de la condition de capacité financière

Jusqu'à présent, les entreprises commissionnaires de transport devaient justifier à tout moment d'une capacité financière minimale (capitaux propres, réserves ou cautions bancaires d'au moins 22 800 euros). Dans le cadre de la transposition de la directive européenne relative aux services, cette condition est supprimée. Le texte actualise également les conditions liées à l'honorabilité professionnelle pour exercer cette activité.
Source : décret n°2010-561 du 27 mai 2010, Journal officiel du 29 mai 2010, p.9 698

Modification des conditions d'exercice des structures d'accueil d'enfants de moins de 6 ans

Un décret modifie les conditions d'accueil dans les crèches, micro-crèches et jardins d'éveil, notamment :

- certaines conditions de qualifications professionnelles dans le sens d'un assouplissement,
- la procédure de délivrance de l'autorisation d'ouverture,
- les conditions dans lesquelles les établissements peuvent accueillir les enfants en surnombre,
- la capacité d'accueil des jardins d'enfants, qui est désormais de 80 places par lieu d'accueil, ainsi que celle des micro-crèches qui peuvent désormais accueillir jusqu'à 10 enfants (au lieu de 9 précédemment).

Une nouvelle forme d'accueil collectif d'enfants est créée : le jardin d'éveil. Ce dernier peut accueillir de 12 à 80 enfants de 2 ans ou plus et a pour objectif de faciliter leur intégration dans l'enseignement du 1er degré (école maternelle et élémentaire). Plusieurs arrêtés viendront préciser les conditions de qualifications professionnelles et de projet éducatif pour exercer dans ces établissements.

Source : décret n°2010-613 du 7 juin 2010, Journal officiel du 8 juin 2010, p. 10 485

Les réseaux d'enseigne dans l'habillement - des structures diversifiées autour de marques propres

Cette note en ligne, publiée par l'Insee, dresse un état des lieux des réseaux d'enseigne dans l'habillement en 2006.

Le document est à télécharger sur le site

Parcours confiance Languedoc-Roussillon

Date : du 16/06/2010 au 16/06/2010

Organisateur(s) : Parcours confiance et AP Média

Thème : Création d'entreprise

Type : Réunion

Association née le 23 mars 2007 pour lutter contre l'exclusion sociale et bancaire, Parcours confiance Languedoc-Roussillon est destiné aux :

- particuliers confrontés à un accident de la vie, à des revenus irréguliers ou insuffisants mais qui souhaitent réaliser un projet de vie,

- professionnels exclus du crédit bancaire, désireux de créer leur propre emploi ou de reprendre une activité existante.

Le but de cette journée est de mettre à l'honneur des personnes qui ont connu de grandes difficultés et qui ont démontré leur volonté de rebondir en créant ou reprenant une activité. L'autre objectif, est de mettre en avant les partenaires et informer de nouveaux prescripteurs sur les solutions offertes par ce dispositif.

Renseignements complémentaires sur le site :

<http://www.parcoursconfiance.fr>

Agent sportif : réglementation renforcée de la profession

Une loi renforce les conditions d'accès à l'activité d'agent sportif. Les conditions d'exercice de cette activité par les ressortissants européens sont par ailleurs modifiées.

Source : loi n° 2010-626 du 9 juin 2010, Journal officiel du 10 juin 2010, p. 10 611

Composition des chambres de métiers et de l'artisanat et élection des membres

Un texte modifie la composition des chambres de métiers et de l'artisanat, notamment à l'échelon régional. Il réforme également les conditions et les modalités de candidature à une élection de chambre de métiers et de l'artisanat.

Source : décret n°2010-651 du 11 juin 2010, Journal officiel du 13 juin 2010, p. 10 908

Psychothérapeute : précisions sur la formation exigée et les modalités d'inscription au registre national

L'usage du titre de psychothérapeute est réservé aux professionnels inscrits au registre national des psychothérapeutes. Deux textes précisent :

- le contenu de la formation en psychopathologie clinique exigée pour s'inscrire et les modalités d'agrément des établissements souhaitant la dispenser,

- les modalités de présentation de la demande d'inscription au registre national, notamment le formulaire à utiliser, ainsi que la liste des pièces justificatives à joindre au dossier.

Ces dispositions entreront en vigueur à compter du 1er juillet 2010.

Source : arrêtés des 8 et 9 juin 2010, Journal officiel du 12 juin 2010, p. 10 836 et s.

Les immigrés pourront envoyer de l'argent à l'étranger depuis les bureaux de tabac

Les buralistes vont pouvoir proposer un nouveau service à leur clientèle : envoyer de l'argent vers l'étranger. MoneyGram, numéro deux mondial du transfert d'argent derrière Western Union, vient en effet d'inaugurer cette nouvelle offre proposée par un bureau de tabac à Rueil-Malmaison (Hauts-de-Seine). La transposition d'une directive européenne de 2007 libéralisant les services de paiements, entrée en vigueur en novembre 2009, permet en effet aux buralistes volontaires d'obtenir le statut "d'établissement de paiement". Les principaux pays de destination des transferts d'argent correspondent aux flux migratoires. Selon le ministère de l'immigration, en 2009, environ 8 milliards d'euros ont transité entre la France et les pays d'origine des migrants

Source : Article signé Elise Vincent - 10/06/2010

Les fabricants de charcuterie souffrent de la baisse des prix

Selon la Fédération française des industriels charcutiers, traiteurs, transformateurs de viande (FICT), la consommation de saucisses, jambons ou saucissons à domicile est de nouveau en hausse en 2009, après avoir stagné en 2008. Les Français, face à la crise, fréquentent moins les restaurants et cuisinent davantage chez eux. Malgré une concurrence importante avec les industriels italiens et espagnols, la production de charcuterie française est restée stable en 2009. Par contre, le chiffre d'affaires a diminué de 7,9 % du fait des négociations difficiles avec les grandes surfaces, notamment concernant les marges. La France compte 340 entreprises charcutières, soit une diminution de 10 % depuis 2000.

Source : Article signé Dominique Chapuis – les Echos – 16/06/2010

Nouvelles normes et procédure de classement des résidences de tourisme

Un texte précise les nouvelles normes et la procédure de classement des résidences de tourisme qui entreront en vigueur le 1er juillet 2010.

Pour obtenir le classement de son établissement, l'exploitant doit préalablement s'adresser à un organisme évaluateur accrédité figurant sur une liste publiée sur le site internet de l'agence Atout France (www.atout-france.fr). Il est tenu d'adresser à cet organisme évaluateur un prédiagnostic dont un modèle est fourni en annexe du texte. La liste des établissements classés est disponible sur le site internet de l'agence Atout France.

Source : arrêté du 4 juin 2010, Journal officiel du 22 juin 2010, p. 11 235

Tourisme : La France perd des parts de marché

"Le tourisme est en perte de vitesse". Pour la première fois, Atout France, agence publique de promotion de la France, tire la sonnette d'alarme. 14 % des visiteurs étrangers dans l'Hexagone ne font que passer, en route vers l'Espagne et l'Italie.

Source : Article signé Mathilde Visseyras – Le Figaro Economie – 24/06/2010

L'industrie redoute une panne de plastique

En France, les plasturgistes, fabricants de meubles de jardin ou d'emballages alimentaires, ne sont plus approvisionnés en matière première. Leurs fournisseurs évoquent des cas de "force majeure".

Source : Article signé Elsa Bembaron – Le Figaro Economie – 24/06/2010

Le recyclage du béton cherche à s'intégrer en ville

Cet article traite de l'activité de recyclage du béton. Les clients sont des entreprises de démolition de bâtiments ou d'ouvrages de travaux publics. Ils font recyclés les blocs de béton, les morceaux de chaussée ou de terres d'excavation et repartent avec des matériaux recyclés produits sur place. Le procédé de transformation permet d'obtenir des granulats recyclés. Les entreprises du secteur cherchent à s'implanter plus près des zones urbaines en misant sur les atouts écologiques de leur activité : limitation du transport des matériaux et du recours aux prélèvements naturels dans les carrières.

Source : Article signé Matthieu Quirot – Les Echos – 24/06/2010

Création, au sein de la FFB du premier groupement des métiers du photovoltaïque

La Fédération française du bâtiment (FFB) vient de créer le Groupement des métiers du photovoltaïque. Ce groupement participera à renforcer la maîtrise, par les professionnels, des performances techniques des installations photovoltaïques dans le cadre de la démarche qualité que conduit la FFB pour tous ses métiers. Ces premières actions consisteront à :

- assurer une meilleure visibilité du savoir-faire des entreprises par la mise en place de qualifications et de certifications adaptées,
- clarifier les responsabilités des différents acteurs et adapter les assurances correspondantes,
- accompagner le besoin de compétences des entreprises par la mise en place de formations sur l'ensemble du territoire.

Ce groupement sera opérationnel dès septembre 2010.

Source : Communiqué de presse de la FFB – 25/06/2010

+ 8,3%, le transport fluvial confirme sa progression

Alors que la reprise économique se fait encore attendre, le transport fluvial se démarque des autres secteurs du transport et enregistre un niveau d'activité en hausse de 8,3 % sur les cinq premiers mois de l'année, par rapport à la même période en 2009. Cette progression confirme le fait que les chargeurs font de plus en plus confiance à la voie d'eau.

Source : Communiqué de presse de VNF (Voies navigables de France) – 16/06/2010

Les enjeux et les perspectives de la filière équine en France

Dans ce rapport en ligne, le Conseil économique, social et environnemental dresse un état des lieux des différentes activités exercées autour du cheval et formule différentes préconisations visant au renforcement de la filière équine.

Document à télécharger dans la rubrique ETUDES